



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 décembre 2022 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^{me} Nadine Poissant, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022
8. Affaires du Conseil
9. Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement n° 718 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2023
 - 9.2 Adoption - Règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023
10. Communications
11. Direction générale
12. Développement économique
13. Environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Renouvellement des assurances de dommages, années 2022 et 2023 - Assurance des biens, bris d'équipement et délits et automobile des propriétaires
- 14.2 Renouvellement de l'assurance des Fiduciaires, années 2022 et 2023
- 14.3 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 14.4 Ratification et autorisation de signature de conventions supplémentaires - Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 14.5 Attribution de contrat - Logiciel d'appel d'offres
- 14.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour des notaires - Servitudes d'utilité publique pour le réaménagement de la rue Principale Sud
- 14.7 Autorisation de transfert budgétaire

15. Informatique

16. Loisirs

- 16.1 Autorisation de dépenser
- 16.2 Plage horaire du bâton rondelle du samedi pour les citoyens de Delson et de Saint-Philippe
- 16.3 Autorisation de signature de l'entente avec Héritage Saint-Bernard, année 2023
- 16.4 Autorisation de signature de l'entente avec le RécréoParc, années 2022-2024
- 16.5 Autorisation de signatures des contrats pour les activités récréatives de la session hiver-printemps 2023
- 16.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les jeux gonflables du Tourbillon hivernal
- 16.7 Demande de reconnaissance - Action sur la violence et intervention familiale (AVIF)
- 16.8 Aide financière - Association canadienne d'histoire ferroviaire (Exporail-Musée ferroviaire canadien)
- 16.9 Aide financière - Soutien des élites sportives et culturelles
- 16.10 Aide financière - Association de Ringuette Roussillon

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

- 18.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
- 18.2 Ratification de l'embauche de la responsable des communications



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.3 Autorisation de signature pour une demande de contribution financière au Programme d'Emplois d'Été Canada 2023
19. Sécurité publique
 - 19.1 Approbation du budget et de la quote-part 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de renouveler le contrat d'entretien préventif en extermination dans les bâtiments municipaux, années 2023 et 2024
 - 20.2 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 1 à Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
 - 20.3 Autorisation de paiement d'une facture à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
 - 20.4 Autorisation de paiement de factures à Les pavages RSM inc. pour le contrat de déneigement pour l'hiver 2022-2023
 - 20.5 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 2 à Pearson Pelletier inc. pour les travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton pour l'année 2022
 - 20.6 Autorisation de paiement de facture à Construction Michel Dubé inc. pour les travaux d'aménagement du parc Soucy
 - 20.7 Autorisation de paiement du premier 5 % de la retenue contractuelle à Les Pavages Céka inc. pour le pavage de la rue Monette
 - 20.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs à déchets secs incluant le transport et la disposition, années 2023 à 2026 et années optionnelles
 - 20.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'entretien du mobilier urbain, années 2023 à 2025 et années optionnelles
 - 20.10 Attribution de contrat pour l'entretien ménager des bâtiments, années 2023 à 2025 et années optionnelles
 - 20.11 Autorisation de dépenser
 - 20.12 Reddition de comptes pour l'année 2022 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 20.13 Attribution de contrat pour la fourniture et livraison de fleurs annuelles et composition des jardinières, année 2023
 - 20.14 Rescinder la résolution n° 481-22 - Demande de transferts budgétaires
21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

21.4 Nomination d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2022 à 2025

22. Aménagement du territoire

22.1 Demande de dérogation mineure - 25, rue de Boulogne

22.2 Demande d'approbation d'un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale – 25, rue de Boulogne

22.3 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 66, route 132, local 150 (Boutique Sofia)

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du Conseil

25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2e période de questions - Internauts

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

489-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

490-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

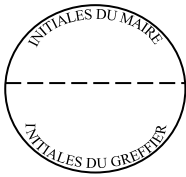
1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question. Aucune personne présente.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Réparation de la rue Roy;
- Étude structurale de la rue Marsan;
- Bornes de recharge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

491-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

492-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 718 DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 718 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait que diverses modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement, afin d'y intégrer les divers taux de taxation et autres frais applicables pour l'année 2023, suite à l'adoption par le conseil municipal des prévisions budgétaires pour le présent exercice financier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 718 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2023 avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

493-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 719 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, il y a eu avis de motion du projet de règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022, il y a eu présentation et dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

494-22

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2022-2023 - ASSURANCE DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS, DÉLITS ET AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson fait partie d'une entente de regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages et services de gestionnaire de risques conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023 auprès de Beneva et des différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada inc. pour les primes suivantes:

Assurances	Primes
Bloc A Dommages aux biens Bris des équipements Délits	39 917 \$
Bloc C Automobile des propriétaires Automobile des garagistes	13 026 \$
GRAND TOTAL	52 943 \$

DE VERSER à Beneva la prime d'assurance d'une somme de 39 917 \$, taxes incluses, et à BFL Canada inc. la prime d'assurance d'une somme de 13 026 \$, taxes incluses.

DE VERSER, pour le terme, la somme de 8 507 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-243 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

495-22

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES FIDUCIAIRES 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance des fiduciaires pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, de l'assurance des fiduciaires avec BFL Canada inc. pour une prime de 1 978,35 \$, incluant la taxe sur les primes d'assurances.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-252 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière adjointe dépose au Conseil le registre des déclarations signé par le greffier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

496-22

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES - CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a signé avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent deux ententes distinctes à l'automne 2020 en lien avec deux permis autorisant l'installation d'un quai et d'une parcelle de terrain aux abords du fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité de la rue Lamarche (lot numéro 3 129 489);

CONSIDÉRANT que les ententes originales viennent à échéance le 31 mars 2023 et devront être renouvelées pour une période additionnelle d'une année se terminant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une considération financière annuelle de 368,56 \$, plus les taxes applicables, était prévue pour la convention relative au quai et une considération additionnelle de 750 \$, plus les taxes applicables, était stipulée pour la convention en lien avec le terrain occupé par la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que ces sommes seront maintenues pour l'année 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie les conventions supplémentaires pour les années 2023-2024 en lien avec la parcelle de terrain et le quai aménagés à l'extrémité de la rue Lamarche et autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites conventions.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-246 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

497-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT - LOGICIEL D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que les différents services de la Ville de Delson sont régulièrement appelés à préparer des processus d'appels d'offres publics ou par invitations afin de satisfaire à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la rédaction des divers devis qui les composent constitue un enjeu majeur qui nécessite temps et rigueur;

CONSIDÉRANT que deux firmes spécialisées, soit Édilex inc. et 4D APPROV, ont été invitées à faire une présentation de leurs logiciels;

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise Édilex inc. a répondu à l'invitation et qu'elle a présenté une offre de services pour une période de 3 ans d'une somme de 23 306,99 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Édilex inc. visant l'achat et le soutien du logiciel de rédaction d'appel d'offres et de contrat de gré à gré pour une période de 3 ans d'une somme de 23 306,99 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-251 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

498-22

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES NOTAIRES - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà autorisé le réaménagement de la rue Principale Sud en sollicitant l'aménagement d'un trottoir du côté est et d'une piste cyclable du côté ouest;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'envergure doivent être réalisés à l'été de l'année 2023 dans le cadre d'une subvention financière acceptée aux termes du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL);

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, des servitudes d'utilité publique seront requises de 22 citoyens propriétaires d'immeubles longeant la portion concernée de la rue Principale, située entre les rues Marsan et Rodier;

CONSIDÉRANT que des actes de servitudes de gré à gré pourront être finalisés avec la plupart de ces propriétaires et les services d'une firme de notaires seront requis pour la rédaction et la publication de ces actes;

CONSIDÉRANT que quant aux propriétaires qui refuseront de collaborer à l'octroi volontaire de telles servitudes, des procédures judiciaires en expropriation seront requises;

CONSIDÉRANT qu'il est donc souhaitable et opportun que le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions entourant les services professionnels d'une firme de notaires visant la préparation et la publication des actes de servitudes d'utilité publique requis dans le cadre de tel projet majeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions entourant les services professionnels d'une firme de notaires visant la préparation et la publication des actes de servitudes d'utilité publique requis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Principale Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

499-22

DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe fait face à un imprévu;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les activités et le bon fonctionnement du service, il y aurait lieu de faire le transfert budgétaire suivant :

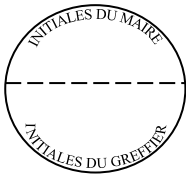
À partir du poste	Vers le poste	Montant à transférer
02-140-00-412 Honoraires juridiques	02-140-00-420 Services professionnels	3 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire d'une somme de 3 200 \$ et autorise le paiement de la facture MUN13686 à BFL Canada inc. d'une somme de 4 823 \$.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-253 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

500-22

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'achat d'un trépied pour les cours de peinture, d'essence, d'une souffleuse, d'un filet de protection, d'une clôture, de papeterie et d'une baie vitrée ainsi que la cotisation AQAIRS et un appel de service;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2022-12 d'une somme de 11 448 \$ et en permette le paiement.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 100 \$ du poste budgétaire n° 02-762-00-447 (dépenses camp de jour) au poste budgétaire n° 02-762-00-670 (fournitures papeterie).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-239 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

501-22

PLAGE HORAIRE DU BÂTON RONDELLE DU SAMEDI POUR LES CITOYENS DE DELSON ET DE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT que l'aréna offre des plages horaires de patin libre et de bâton rondelle qui sont offertes à tous;

CONSIDÉRANT que depuis quelques semaines, les responsables du Service des loisirs constate une hausse marquée de l'achalandage lors des plages horaires de la fin de semaine et que l'activité de bâton rondelle à l'horaire du samedi soir est maintenant devenu problématique;

CONSIDÉRANT la rareté des plages horaires libres à l'aréna, il serait pertinent de prioriser les citoyens de Delson lorsqu'ils se voient refuser l'accès au site au bénéfice de citoyens d'autres villes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la plage horaire de l'activité de bâton rondelle à l'horaire du samedi soir soit réservée aux citoyens de Delson et de Saint-Philippe à partir du 7 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

502-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC HÉRITAGE SAINT-BERNARD, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'île Saint-Bernard, située à Châteauguay, offre des richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles ainsi qu'une panoplie d'activités afin de découvrir la nature et l'histoire de ce site unique;

CONSIDÉRANT que des tarifs sont exigibles pour l'accès aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville ainsi que pour la location de divers équipements de plein-air.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Héritage Saint-Bernard pour l'accès gratuit des citoyens de Delson aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville et à la location d'équipement pour l'année 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-237 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

503-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE RÉCRÉOPARC, ANNÉES 2022-2024

CONSIDÉRANT que le RécréoParc est un parc situé à Sainte-Catherine qui offre la possibilité aux visiteurs de s'adonner à des activités de plein air;

CONSIDÉRANT que des tarifs sont exigibles pour le stationnement au RécréoParc et pour l'accès à la plage, notamment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a signé une entente pour l'année 2019 accordant à ses citoyens la gratuité pour le stationnement et l'accès à la plage du RécréoParc;

CONSIDÉRANT que cette entente avait été renouvelée pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente permettrait le maintien, au bénéfice des citoyens de la Ville de Delson, de la gratuité du stationnement annuellement et de la plage en période estivale;

CONSIDÉRANT que cette entente pourrait débuter dès le 15 décembre 2022 pour permettre aux citoyens de se stationner gratuitement pendant la période des Fêtes 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le RécréoParc effective du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2024 pour l'accès gratuit des citoyens de Delson au stationnement et à la plage.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-250 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

504-22

AUTORISATION DE SIGNATURES DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE LA SESSION HIVER-PRINTEMPS 2023

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre une programmation récréative diversifiée pour tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT que la session hiver/printemps a lieu du 23 janvier 2023 au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux différentes clientèles et en fonction de la popularité de certaines de nos activités passées, le Service des loisirs a planifié la programmation pour un budget total de 13 705 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature des contrats pour les activités récréatives de la session hiver/printemps 2023 d'une somme de 13 705 \$.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-245 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

505-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES JEUX GONFLABLES DU TOURBILLON HIVERNAL

CONSIDÉRANT que pour une première fois, l'évènement du Tourbillon hivernal se déroulera sur une période de trois jours et demi afin de pouvoir accueillir toutes les écoles (jeudi et vendredi) et offrir plus de temps aux familles pour venir profiter des installations (samedi et dimanche avant-midi);

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de jeux gonflables pour le Tourbillon hivernal 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de jeux gonflables pour le Tourbillon hivernal 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

506-22

DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ACTION SUR LA VIOLENCE ET INTERVENTION FAMILIALE (AVIF)

CONSIDÉRANT que Action sur la violence et intervention familiale (AVIF) souhaite être reconnu comme organisme partenaire régional de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT que leur mission consiste à venir en aide aux hommes et aux adolescents qui veulent cesser d'utiliser des comportements violents ainsi qu'aux hommes en difficulté;

CONSIDÉRANT que AVIF souhaite être reconnue par la Ville de Delson afin d'accroître leur visibilité auprès de la clientèle cible vivant sur leur territoire et favoriser le recrutement d'employés;

CONSIDÉRANT que le territoire de AVIF s'étend aux municipalités de la MRC du Roussillon et celles des Jardins de Napierville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse Action sur la violence et intervention familiale (AVIF) comme partenaire régional (supra).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

507-22

AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE (EXPORAIL-MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN)

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire offre à la Ville de renouveler le partenariat visant à obtenir une aide financière de cette dernière en contrepartie d'un accès gratuit illimité pour les citoyens de Delson aux activités régulières du musée ferroviaire canadien et d'une visibilité offerte à la Ville sur le site du musée et sur son dépliant de programmation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou en leur absence ou incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole de partenariat avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un soutien financier de 15 200 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-238 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

508-22

AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN DES ÉLITES SPORTIVES ET CULTURELLES

CONSIDÉRANT que la Ville a un programme d'aide financière pour le soutien des élites sportives et culturelles à même sa Politique de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que les responsables du Service des loisirs ont reçu une demande pour le bénéfice de Zora Demers, gymnaste avec un statut Espoir, qui se rendra à Saskatoon le 20 janvier 2023 dans le cadre d'une compétition organisée par Gymnastique Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière de 350 \$ à Zora Demers pour sa participation à la compétition organisée par Gymnastique Canada à Saskatoon le 20 janvier 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-236 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

509-22

AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE RINGUETTE ROUSSILLON-BROSSARD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien de l'Association de Ringuette Roussillon pour le tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard qui aura lieu du 30 janvier 2023 au 5 février 2023;

CONSIDÉRANT que cette association est un organisme reconnu de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

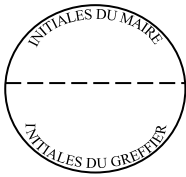
QUE le conseil municipal autorise une aide financière de 250 \$ à l'Association de Ringuette Roussillon pour soutenir le tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard qui aura lieu du 30 janvier 2023 au 5 février 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-240 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le Conseil prend acte du dépôt par le directeur général de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

510-22

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 156-22 relativement à l'embauche de M^{me} Julie Doré à titre de responsable des communications;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M^{me} Doré aurait normalement complété sa période d'essai le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet que M^{me} Doré aurait toutefois intérêt à bénéficier d'un soutien et d'un prolongement de sa période de probation, dans le but d'optimiser les tâches et responsabilités qui lui sont dévolues dans le cadre de ses fonctions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge d'une période de trois mois la probation de M^{me} Julie Doré à titre de responsable des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

511-22

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral, via le ministère Emploi et Développement social Canada, offre une contribution financière aux employeurs par l'entremise de son programme Emplois d'été Canada qui vise à fournir des services pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir une transition sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville offre à chaque année des emplois en période estivale pour les jeunes notamment aux postes de moniteur et d'accompagnateur au camp de jour, d'inspecteur municipal étudiant et d'horticulteur étudiant;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité et la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences, le Service des ressources humaines souhaite présenter une demande de contribution financière dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Ressources humaines par intérim, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution entre le ministre de l'Emploi et du Développement social ainsi que tout document jugé utile et nécessaire dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

512-22

APPROBATION DU BUDGET 2023 ET DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a transmis à la Ville pour approbation une copie de ses prévisions budgétaires 2023 adoptées à sa séance du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de telles prévisions budgétaires, la quote-part de la Ville de Delson a été haussée de 2 549 806 \$ qu'elle était en 2022 à 2 633 051 \$ pour l'année 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon démontrant des revenus et des dépenses de 34 044 641 \$ et autorise le versement de la quote-part établie pour la Ville de Delson à la somme de 2 633 051 \$.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-233 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

513-22

AUTORISATION DE RENOUELER LE CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF EN EXTERMINATION DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT que le 4 février 2022, le Service technique et travaux publics a attribué un contrat à La Chaîne d'extermination inc. d'une somme de 16 673,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que leur contrat vient à échéance, mais inclut une option de renouvellement pour 2 années supplémentaires, soit les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics est satisfait des travaux effectués et souhaite renouveler le contrat pour les années en option.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien préventif en extermination dans les bâtiments municipaux pour les années 2023 et 2024 à La Chaîne d'extermination inc. pour une considération financière de 9 782,30 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-254 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

514-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 À CONSTRUCTION J.P. ROY INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à Construction J.P. Roy inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 569 304,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 87349 d'une somme de 341 527,96 \$, taxes et retenue incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 87349 à Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 341 527,96 \$, taxes et retenue incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-01-720.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-234 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

515-22

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À SOLMATECH INC. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 16 573,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1014976 d'une somme de 6 698,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1014976 à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux effectué dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 6 698,44 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-01-720.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-233 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

516-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES À LES PAVAGES RSM INC. POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR L'HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, le conseil municipal a attribué un contrat à Les pavages RSM inc. pour le déneigement des rues de la ville pour les années 2018 à 2023 d'une somme de 1 121 270,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 207224 d'une somme de 57 232,17 \$, taxes incluses, qui correspond au 1^{er} versement prévu au contrat et de la facture n° 207228 d'une somme de 2 012,06 \$, taxes incluses, qui concerne un ajout au contrat qui a été fait en octobre 2019 pour le déneigement de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par le Service technique et travaux publics et sont conformes au contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n°s 207224 et 207228 d'une somme de 59 244,23 \$, taxes incluses, à Les Pavages RSM inc. pour le contrat de déneigement pour l'hiver 2022-2023.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 50 \$ du poste budgétaire n° 02-320-00-521 (entretien bordures de béton) au poste budgétaire n° 02-330-00-443 (déneigement).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-249 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

517-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 À PEARSON PELLETIER INC. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Entreprises Pearson Pelletier inc. pour la réalisation des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton pour les années 2021 à 2023 d'une somme de 320 940,76 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 472 d'une somme de 93 186,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 472 à Les entreprises Pearsons Pelletier inc. pour les travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton effectués en 2022 d'une somme de 93 186,43 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-00-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-247 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

518-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION MICHEL DUBÉ INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC SOUCY

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à Construction Michel Dubé inc. pour les travaux d'aménagement du parc Soucy d'une somme de 278 624,91 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 2438 d'une somme de 25 914,05 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués et libère la retenue de 10 %.

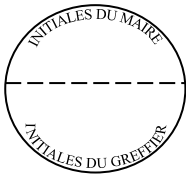
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction Michel Dubé inc. de la facture n° 2438 d'une somme de 25 914,05 \$, taxes incluses, pour la libération de la retenue de 10 % dans le projet des travaux d'aménagement du parc Soucy.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-701-55-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-211 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

519-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER 5 % DE LA RETENUE CONTRACTUELLE À LES PAVAGES CÉKA INC. POUR LE PAVAGE DE LA RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à Les pavages Céka inc. pour l'entretien de la couche asphaltique de la rue Monette d'une somme de 138 115,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 14510 d'une somme de 6 463,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Les Pavages Céka inc. de la facture n° 14510 d'une somme de 6 463,23 \$, taxes incluses, représentant la libération du premier 5 % de la retenue contractuelle.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-02-721, règlement d'emprunt n° 690.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-248 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

520-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS À DÉCHETS SECS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION, ANNÉES 2023 À 2026 ET ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que la Ville offre aux citoyens un service de disposition pour les déchets secs qui est disponible au site de disposition des matériaux secs au garage municipal;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel prendra fin le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une continuité du service, le Service technique et travaux publics désire procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs incluant le transport et la disposition des déchets secs pour les années 2023 à 2026 et années optionnelles;

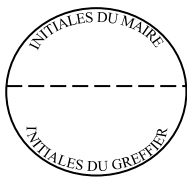
CONSIDÉRANT que le contrat débutera le 1^{er} mai 2023 et se poursuivra jusqu'au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que par la suite, si la Ville est satisfaite des services rendus, elle pourra prolonger le contrat à deux reprises pour une année supplémentaire, soit les années 2027 et 2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs incluant le transport et la disposition des déchets secs pour les années 2023 à 2026 avec option de prolongement du contrat pour les années 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

521-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN, ANNÉES 2023 À 2025 AVEC OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT que la Ville doit veiller à l'entretien du mobilier urbain présent sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire préparer un appel d'offres public pour l'entretien du mobilier urbain pour les années 2023 à 2025 avec option de prolongation du contrat pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que le contrat débutera le 1^{er} mai 2023 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que par la suite, si la Ville est satisfaite des services rendus, elle pourra prolonger le contrat à deux reprises pour une année supplémentaire, soit les années 2026 et 2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien du mobilier urbain pour les années 2023 à 2025 avec option de prolongement du contrat pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

522-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS, ANNÉES 2023 À 2025 ET ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service, le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
3559840 Canada inc. (Service d'entretien Ciro inc.)	566 826,75 \$
Entretien 4M Maintenance inc.	869 540,28 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Service d'entretien Ciro inc. (3559840 Canada inc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025 et années optionnelles à Service d'entretien Ciro inc. (3559840 Canada inc.) d'une somme de 566 826,75 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-247 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

523-22

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'achat de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle et d'un luminaire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2022-12-13 d'une somme de 8 175 \$ et en permette le paiement.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 1 435 \$ du poste budgétaire n° 02-340-00-640 (pièces et accessoires lampadaires de rues) au poste budgétaire n° 02-320-00-651 (équipements de protection individuelle).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-242 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

524-22

REDDITION DE COMPTES POUR L'ANNÉE 2022 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson approuve les dépenses d'un montant de 116 337,94 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

525-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE FLEURS ANNUELLES ET COMPOSITION DES JARDINIÈRES, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et composition des jardinières pour l'année 2023 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Les serres Noël Wilson inc.	Non déposé
Les serres MR inc.	Non déposé
Les serres Riel inc.	20 820,34 \$

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, soit Les serres Riel inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les serres Riel inc. pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et composition des jardinières pour l'année 2023 d'une somme de 20 820,34 \$, taxes incluses, et en permette le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-244 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

526-22

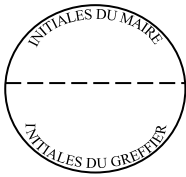
RESCINDER LA RÉOLUTION N° 481-22 - DEMANDE DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 481-22 autorisant une demande de transferts budgétaires présentée par le Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que certaines erreurs cléricales se sont glissées dans le tableau ayant fait l'objet de la résolution municipale mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rescinder la résolution n° 481-22 afin de remplacer le tableau original des transferts budgétaires par le tableau ci-dessous :

À partir du poste	Vers le poste	Montant à transférer
02-726-99-729 Projet spécial réaménagement paysager Jonction/église	02-453-00-448 Déchetterie	6 800 \$
02-726-99-729 Projet spécial réaménagement paysager Jonction/église	02-320-00-525 Entretien véhicules	3 000 \$
02-470-99-141 Projet spécial technicien en environnement	02-320-00-522 Entretien garage	2 500 \$
02-470-99-141 Projet spécial technicien en environnement	02-415-00-448 Inspections télévisées	10 500 \$
02-413-00-411 Services consultants/techniques	02-415-00-445 Service consultants	1 800 \$
02-413-00-411 Services consultants/techniques	02-731-00-522 Entretien aréna	7 200 \$
02-470-99-141 Projet spécial technicien en environnement		300 \$
02-460-00-529 Entretien des berges rivière la Tortue	02-320-00-610 Aliments	300 \$
02-325-00-141 Entretien des berges rivière la Tortue	02-325-00-516 Location véhicules	12 700 \$
02-355-00-728 Signalisation piste cyclable	02-452-00-640 Pièces bacs roulants	4 000 \$
02-355-99-641 Projet spécial mise aux normes-signalisation	02-721-00-522 Entretien église	100 \$
02-355-99-641 Projet spécial mise aux normes-signalisation	02-355-00-640 Fournitures de signalisation	100 \$
02-355-99-641 Projet spécial mise aux normes-signalisation	02-320-00-651 Équipements de protection individuelle	1 200 \$
	Total des transferts demandés	50 500 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 481-22 adoptée lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022.

QUE les transferts budgétaires indiqués au tableau visé aux présentes soient autorisés.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-256 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Elle a quitté la salle et elle a réintégré son siège que suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal. Elle s'est également retirée lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

527-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 20 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 489 077,48 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 729 178,70 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 39 969,14 \$, le tout totalisant 1 258 225,32 \$ pour la période du 20 octobre 2022 au 23 novembre 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 25 novembre 2022.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-12-255 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 23 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 23 octobre 2022 au 23 novembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 20 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 20 octobre 2022 au 23 novembre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

528-22

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022 À 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19)*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

CONSIDÉRANT que le mandat actuel est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la nomination d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2022 à 2025 et qu'aucune offre de services n'a été reçue dans le délai prescrit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'un nouvel appel d'offres public pour la nomination d'une firme de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2022 à 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 25, RUE DE BOULOGNE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

529-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 25, RUE DE BOULOGNE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 25, rue de Boulogne;

CONSIDÉRANT que le projet concerne un projet d'agrandissement résidentiel et vise à:

- Permettre un agrandissement résidentiel en cour avant dont la marge avant est de 6,93 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 exige une marge minimale de 7,60 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 98-22 adoptée le 15 novembre 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 25, rue de Boulogne, plan n° 98-22-02, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

530-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 25, RUE DE BOULOGNE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement résidentiel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-117, pour la propriété sise au 25, rue de Boulogne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal, en cour avant, afin d'y aménager un vestibule d'entrée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 100-22 adoptée le 15 novembre 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de la résidence unifamilial pour la propriété sise au 25, rue de Boulogne, plans n^{os} 100-22-03 et 100-22-04, tel que présenté, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

531-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 66, ROUTE 132, LOCAL 150 (BOUTIQUE SOFIA)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Boutique Sofia, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-125, pour la propriété sise au 66, route 132, local 150;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'insertion d'un panneau d'affichage sur l'enseigne communautaire de la propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 101-22 adoptée le 15 novembre 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 66, route 132, local 150, plan n° 101-22-02, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question. Aucune personne présente.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

532-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Nadine Poissant, greffière adjointe